

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2006

Contrôle de la validité des mariages
(deuxième lecture) - (n° 3356)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
MM. Blazy, Blisko, Charzat
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Dans la première phrase de l'alinéa 27 de cet article, substituer aux mots :

« ou s'il »

les mots :

« , la transcription est de droit. S'il (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que l'absence de réponse dans les délais entraîne une transcription automatique.